



PROCES-VERBAL du conseil municipal du Samedi 21 Mars 2026

Date de convocation : **17/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoir(s) : 1

Début de séance : 11h

Présents : TOURMENTE Moïse, PERRET Christophe, DEMEILLERS Nicole, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, FRANC Pascale, DELLIER Anthony, LELIEVRE Déborah, RIDEL Didier, SOURDON Fabienne, MALLET Jennfier, LEBORGNE Martine, DEREIX Laurent, MACE Dominique

Absent(s) : /

Absent(s) excusé(s) : VIMARD Baptiste

Secrétaire de séance : LELIEVRE Déborah

Du public est présent pour cette séance.

Un élu filme la séance.

Monsieur Macé procède à l'appel. Il déclare un absent ayant donné pouvoir.

Monsieur Macé demande à Madame Demeillers si le pouvoir peut être utilisée lors de l'élection du maire.

Monsieur Macé prend lecture d'un texte pour clôturer son mandat.

Madame Leborgne martine fait de même.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par six anciens conseillers.

(Seuls les conseillers du mandat précédent (2020-2026) ont pris part à l'approbation)

Le quorum est atteint.

Election du maire :

Pour cette décision, les votes se sont déroulés à bulletin secret.

Madame Leborgne, doyenne, donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et 2122-7 relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire (annexe 1).

Madame LEBORGNE Martine, la plus âgée des membres du Conseil Municipal prend la présidence de l'Assemblée (art. L2122-8 du CGCT).

Elle procède à l'appel nominatif des membres du Conseil, dénombre quatorze conseillers présents, constate que la condition quorum est remplie (art. L2121-17 du CGCT).

Madame LEBORGNE Martine désigne 2 assesseurs (Monsieur DEREIX Laurent & LEFEBVRE Arnaud) au sein des membres du conseil municipal.

Monsieur MACE et Monsieur TOURMENTE proposent leur candidature en tant que maire.

Résultats du scrutin :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- suffrages obtenus : pour Monsieur MACE 3 voix, pour Monsieur Tourmente 12 voix

Monsieur TOURMENTE Moïse est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Macé prend la parole pour stipuler que le conseil a élu quelqu'un qui n'est pas recommandable.

Détermination du nombre d'adjoints :

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Les conseillers s'isolent chacun leur tour à l'accueil afin de voter secrètement et procèdent au dépôt de leur enveloppe dans l'urne. L'ouverture de l'urne et le dépouillement sont effectués par les deux accesseurs et madame Leborgne.

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
DEMEILLERS Nicole	10	Dix voix

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 076-217600436-20260321-D132026-DE



Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DEMEILLERS Nicole

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- DEMEILLERS Nicole première adjointe
- PERRET Christophe deuxième adjoint
- LECOURT Sophie troisième adjoint
- LEFEBVRE Arnaud quatrième adjoint

Monsieur le maire annonce une modification de l'ordre du jour à la suite de la communication du service administratif avec la préfecture. En effet, l'élection du maire – la détermination des adjoints et l'élection des adjoints n'ont pas besoin de prise de délibération. Le procès-verbal distribué par la préfecture est le seul document réglementaire faisant foi.

- Lecture de la charte des élus -

13-2026 : Délibération pour les indemnités des élus

Madame Demeillers prend la parole pour présenter cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, et R. 2123-23,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux qui vont permettre de constituer l'enveloppe budgétaire maximale des indemnités,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte plus de 1 000 habitants,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux quatre adjoints et aux quatre conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe budgétaire maximale mensuelle calculée pour le maire et 4 adjoints est de 5 804,88 €, soit une enveloppe annuelle de **69 658,59 €**. Elle est ainsi calculée : (montant maximal pour le maire : 55,70 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique = 27 474,74 € + montant maximal pour un adjoint : 21,38 % de la valeur du même indice x 4 = 42 183,85 €).

Vu l'article L 2123-4-1-111, qui stipule que le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués doit être compris dans l'enveloppe budgétaire maximale, il convient de définir les taux des indemnités du maire et des adjoints à un taux inférieur au taux maximal, ainsi que les taux des quatre conseillers municipaux. Le calcul suivant a été effectué :

Elus concernés	Taux proposé	Montant de l'indemnité
----------------	--------------	------------------------

Monsieur le maire indique que le Décret du 29 juillet 2022 pris pour l'application de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dit "loi Matras" visant à consolider la sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint du maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026 de
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 076-217600436-20260321-D132026-DE

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du Maire :

- Informer et sensibiliser les habitants de la commune et le conseil municipal sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.
- Préparer les mesures de sauvegarde, obligation de planification et d'information préventive.
- Organiser des moyens de secours à la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Organiser les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats, seul Monsieur Perret se présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne : PERRET Christophe à l'unanimité.

15-2026 : Délibération pour l'élection des délégués au comité syndical du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des délégués de la commune doivent être nommés par le conseil municipal afin de représenter la commune aux différents syndicats intercommunaux, regroupements de communes, conseil d'administrations d'établissements publics sis sur le territoire de la commune.

Par conséquent, le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Sont candidats pour siéger au comité syndical :

- Lecourt Sophie
- Dereix Laurent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer LECOURT Sophie titulaire et DEREIX Laurent Suppléant.

17 -2026 : Délibération pour élire le délégué titulaire et suppléant au SDE76

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des délégués de la commune doivent être nommés par le conseil municipal afin de représenter la commune aux différents syndicats intercommunaux, regroupements de communes, conseil d'administrations d'établissements publics sis sur le territoire de la commune.

Par conséquent, le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune lors des réunions du SDE76 (syndicat des énergies) – CLE 3.

Sont candidats pour siéger au SDE76 :

- Leborgne Martine
- Dellier Anthony

Questions et informations diverses :

- Intervention d'une personne du public pour savoir quand les délégués au SMEACC vont être désignés.
- Monsieur Dereix intervient car il est maintenant élu et fournisseur d'un service. Madame Demeillers propose de le recevoir ultérieurement.

Séance levée à : 12h20

Secrétaire de séance :



Le maire :

